

*Direction des transports  
terrestres*

**Arrêté du 4 mars 2002 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France sur la commune de Tergnier (Aisne)**

NOR : *EQUT0210029A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,  
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;  
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;  
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié, relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;  
Vu le rapport du service navigation de la Seine ;  
Vu l'estimation des services fiscaux ;  
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 28 janvier 2002,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Est déclaré inutile pour le service de la navigation et déclassé du domaine public fluvial le tronçon du chemin de halage longeant le canal de la Sambre à l'Oise dénommé « la rue du Canal » au hameau des Fargniers sur la commune de Tergnier. La parcelle concernée est délimitée en jaune sur le plan parcellaire (cf. note 1) annexé au rapport susvisé.

Article 2

La parcelle mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux de l'Aisne.

Article 3

Le préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.  
Fait à Paris, le 4 mars 2002.

Pour le ministre et par  
délégation :  
*Le sous-directeur des transports  
par voies navigables,  
P. Bry*

*NOTE (S) :*

(1) Ce plan peut être consulté à l'arrondissement Picardie du service navigation de la Seine, 2, boulevard Gambetta, 60321 Compiègne Cedex.